

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2016107	Date d'inspection Le 17 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 3		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	16 juin 2023	
Commentaires : Ceci n'a pas pu être vérifié et sera vérifié lors de l'inspection de renouvellement.			

Commentaires généraux
Lorsque l'inspectrice est arrivée sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement, une éducatrice l'informe qu'il n'y a aucun enfant présent à ce permis cette journée-là.  L'inspection de renouvellement sera effectuée à un temps ultérieur.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 août 2023

Date

original signé par  
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 août 2023

Date